

Décision n° 2023-1029
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 mai 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0911 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1437 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1658 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1821 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2013 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2165 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2310 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1878 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2725 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601743/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700499/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000877/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001980/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002199/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 26 avril 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY022031 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY028349 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY040976 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045698 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046509 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047188 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY047189 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY047190 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY047191 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY047192 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY047193 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY047194 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY047195 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY050026 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY053945 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA en date du 31 août 2016
- Liaison BY054145 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601743/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054633 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY056045 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700499/MCA en date du 3 mars 2017
- Liaison BY058526 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058527 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058528 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY060224 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY061001 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY064590 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000877/YA en date du 15 mai 2020
- Liaison BY066302 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT en date du 20 mai 2019

- Liaison BY066303 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT en date du 20 mai 2019
- Liaison BY067287 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM en date du 27 août 2019
- Liaison BY067288 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM en date du 27 août 2019
- Liaison BY067750 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY067751 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY068064 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY069681 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY071420 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071421 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071717 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY071718 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY072142 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001980/DCT en date du 26 octobre 2020
- Liaison BY072390 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002199/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY072632 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY073817 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY073818 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074251 attribuée par la décision n° 2021-0506 en date du 19 mars 2021
- Liaison BY075101 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075363 attribuée par la décision n° 2021-0911 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075365 attribuée par la décision n° 2021-0911 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY076256 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076269 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076270 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076289 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076390 attribuée par la décision n° 2021-1437 en date du 8 juillet 2021
- Liaison BY077038 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077048 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077061 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077546 attribuée par la décision n° 2021-1821 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077569 attribuée par la décision n° 2021-1821 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077820 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY077829 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY077841 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY077851 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY078113 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078116 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078462 attribuée par la décision n° 2021-2176 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078704 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078717 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078740 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078793 attribuée par la décision n° 2022-0015 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY079096 attribuée par la décision n° 2021-2765 en date du 16 décembre 2021

- Liaison BY079237 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079241 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079389 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079444 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079500 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079544 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079545 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079817 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079907 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080067 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080077 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080130 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080242 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080257 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080281 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080302 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY080551 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080566 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY080699 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080714 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080739 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080867 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080868 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080892 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081082 attribuée par la décision n° 2022-1877 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY081360 attribuée par la décision n° 2022-0081 en date du 11 janvier 2022
- Liaison BY081549 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081576 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081766 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY081798 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY082025 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY082091 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082235 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082661 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY083252 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083582 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083623 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083699 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY083892 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084230 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084233 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084237 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084245 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084247 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084419 attribuée par la décision n° 2022-0710 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084870 attribuée par la décision n° 2022-1680 en date du 8 août 2022
- Liaison BY084954 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY084980 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085141 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085151 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085255 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085365 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085411 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085588 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022

- Liaison BY085604 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085795 attribuée par la décision n° 2022-0959 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY085939 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY085942 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086003 attribuée par la décision n° 2022-1042 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086018 attribuée par la décision n° 2022-1042 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086150 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086192 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086245 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086615 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY087072 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087118 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087119 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087136 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087267 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087275 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087376 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087397 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087777 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087787 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088028 attribuée par la décision n° 2022-1640 en date du 2 août 2022
- Liaison BY088142 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088258 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088555 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088690 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088745 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088809 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088920 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088945 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY089438 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY090048 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090061 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090344 attribuée par la décision n° 2022-2278 en date du 10 novembre 2022
- Liaison BY090437 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090565 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090566 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090593 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY090618 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090650 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090838 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090930 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090936 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090943 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090947 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY091073 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091083 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091217 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091263 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091346 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 4 mai 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences